



CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 16 décembre 2020 à 18h00

COMPTE-RENDU DE SEANCE (article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Cammal informe que, par courrier reçu le 26 novembre dernier, M. Pierre Laurent lui a fait part de sa démission de son mandat de Conseiller Municipal. Par courrier du 7 décembre 2020, Mme Yvette Constantin, la suivante sur la liste de M. Bouleau, a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas siéger au sein du Conseil Municipal. M. Alain Colpin, le suivant sur la liste de M. Bouleau, a été sollicité et a accepté de siéger au sein du Conseil Municipal. M. Alain Colpin remplace donc M. Pierre Laurent. M. Cammal lui souhaite la bienvenue.

M. Cammal indique que M. Pierre Laurent étant également Conseiller Communautaire et démissionnaire, M. Alain Fagart le remplacera au sein du Conseil Communautaire. Ce dernier a fait savoir qu'il acceptait et ce, dès ce vendredi.

M. Colpin remercie M. Cammal pour sa présentation et indique qu'il assumera son rôle en tant que Conseiller Municipal d'opposition dans le respect de ses convictions.

Mme Flandry demande pourquoi elle ne peut pas siéger au sein du Conseil Communautaire puisqu'elle est la suivante sur la liste.

M. Cammal répond que, contrairement au Conseil Municipal, la parité doit être respectée au Conseil Communautaire ; il indique donc que le siège revient au suivant de même sexe, à savoir M. Alain Fagart.

APPEL : tous les Conseillers sont présents à l'exception de :

Absent excusé : M. Patrick Fromentin.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h06.

Secrétaire de séance : Mme Terrasse.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 novembre 2020 à l'unanimité des membres présents.

1. Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de la Ville de Gien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (C.R.S.T.), signé avec la Région Centre-Val de Loire en lien avec le Syndicat Mixte du Pays Giennois, arrive à échéance. Il doit être renouvelé pour la période 2021-2027.

Afin de préparer le renouvellement du contrat, le Syndicat Mixte du Pays Giennois effectue un premier recensement des projets éligibles dont les collectivités souhaitent obtenir un financement pour la période 2021-2027.

La Ville de Gien doit délibérer sur le principe d'inscription, au futur C.R.S.T., des projets qu'elle souhaite porter, et qui s'inscrivent dans le cadre des thématiques et fiches actions du contrat.

Il est rappelé que la Ville de Gien pourra solliciter une subvention dans le cadre du C.R.S.T. pour tout autre projet qui s'inscrira dans le cadre du contrat et qui n'aurait pas été identifié à la signature du contrat.

Les différents échanges en commission ont permis d'identifier les principaux projets qui pourraient faire l'objet d'un financement dans le cadre du C.R.S.T. :

Projets	Montants des projets TTC	Calendrier	N° fiche CRST	Thématiques
Réhabilitation de la cuisine centrale pour développer l'alimentation de proximité en direction des cantines scolaires, personnes âgées, etc... Approvisionnement local et bio - Circuits courts	2 000 000 €	1er semestre 2023	5	Economie - emploi agricole
Requalification du Centre Anne de Beaujeu avec intégration d'un office du tourisme moderne avec espace culturel, maison des vins et autres produits du territoire	12 000 000 €	1er semestre 2023	14	Emploi - Economie touristique
Création d'une salle de spectacle support d'une programmation culturelle significative - Requalification du centre Anne de Beaujeu	12 000 000 €	1er semestre 2023	16	Mieux être social - Développement de l'accès à la culture
Création d'une structure d'accueil petite enfance en centre-ville - Requalification du centre Anne de Beaujeu	12 000 000 €	1er semestre 2023	19	Mieux être-social - service à la population
Aménagement de locaux scolaires et d'animations périscolaires	1 200 000 €	2021-2022-2023-2024-2025-2026	20	Mieux être social - service à la population
Requalification et aménagement du parc de Montbricon	813 730 €	2ème semestre 2021 - 1er semestre 2022	23	Maillage urbain et rural Aménagement d'espace public
Requalification et aménagement du parc des Montoires	280 590 €	2ème semestre 2021 - 1er semestre 2022	23	Maillage urbain et rural Aménagement d'espace public
Reconquête de l'ancien Hôtel de ville	944 400 €	1er semestre 2021	23.5	Renforcer le maillage urbain
Rénovation thermique des bâtiments pour le centre social, bâtiment rue des tulipes	1 000 000 €	1er trimestre 2022	35	Plan Climat Energie régional
Création d'un parcours patrimonial	250 000 €	1er trimestre 2022	22.3	Maillage urbain et rural - Paysage

Acquisition du bâtiment de la Poste	300 000 €	1er trimestre 2021	23.5	Renforcer le maillage urbain
-------------------------------------	-----------	--------------------	------	------------------------------

Montant total Ville de Gien : 18 788 720 €

Mme de Crémiers rappelle que le Contrat Régional de Solidarité Territoriale fait partie des originalités précieuses de la Région Centre-Val Loire c'est-à-dire que l'ensemble des territoires contractent avec la Région et les élus locaux c'est-à-dire que les Maires peuvent identifier les projets qu'ils souhaitent inscrire. Elle indique que le montant total des projets est deux fois et demie plus élevé que les demandes de la mandature précédente.

Mme de Crémiers précise qu'il faudra une priorisation, priorisation qui est avant tout politique. Elle se félicite que la reconstruction d'une cuisine centrale y figure ; cela avait fait débat pendant la campagne mais ne figurait pas dans le programme de M. Cammal. Elle précise que le dispositif régional ne concerne pas le bâti mais uniquement l'équipement à l'intérieur des cuisines, que l'inscription de ce projet sera totalement recevable bien que les deux millions d'euros de projet ne correspondent pas à ce qui pourra être demandé au final.

Elle rappelle que la mise en place d'un projet de cuisine centrale avec des produits bio et locaux ne s'improvise pas et ne s'arrête pas à l'inscription du CRST. Ce projet nécessite un travail en profondeur et de fourni dans les tissus agricoles locaux de conversion, de re-diversification agricole et précise qu'elle sera complètement active pour le rappeler et pour s'y engager car elle pense qu'il ne saurait y avoir de cuisine locale et bio, en particulier sur le territoire.

Elle indique qu'il y a d'autres projets dont on ne sait pas pourquoi on les inscrit.

Elle s'interroge sur l'acquisition du bâtiment de La Poste et se demande s'il s'agit d'une priorité.

Elle constate qu'il y a la reconquête de l'ancien Hôtel de Ville avec un projet à un million d'euros et affirme que le bâtiment est sain.

Mme de Crémiers qualifie de faramineux le projet de requalification du centre Anne de Beaujeu. Elle pense qu'il faudra allouer, prioriser et donner des projets.

Elle indique qu'il n'y a pas de projet qui concerne le service public à Gien qui nécessite d'être développé. Elle qualifie de liste à la « Prévert » les projets recensés et pense que cela ne permet pas au Conseil Municipal d'avoir une véritable vision claire de ce qui sera retenu pour la Ville de Gien.

M. Cammal précise à Mme de Crémiers que le montant correspond au chiffrage total des projets toutes taxes comprises et qu'il ne s'agit évidemment pas des montants de subvention qui seront sollicités au Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

Mme Roger indique que la reconquête de l'ancien Hôtel de Ville a retenu son attention. Pour elle, ce bâtiment est sain mais concède que, pour y installer un ascenseur, il faut renforcer la structure. Elle se dit choquée par la création d'une nouvelle salle des mariages alors que celle du centre administratif fonctionne bien. Elle ne comprend pas l'intérêt d'une telle dépense dans l'immédiat si ce n'est pour installer cette salle en centre-ville. Il n'y a pas que le centre-ville. Elle est favorable au projet de cuisine centrale et trouve certains autres projets louables, à l'exception de la reconquête de l'ancien Hôtel de Ville.

3 abstentions : Mmes de Crémiers, Riby et Roger.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE LE PRINCIPE** d'inscription des projets ci-dessus au Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2021-2027.

2. Désignation de représentants au sein des commissions municipales

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de la Ville de Gien

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22,

M. le Maire indique que, pour donner suite à la démission de M. Laurent Pierre du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre pour le remplacer dans les différentes commissions municipales.

Il rappelle à l'Assemblée que la loi n° 92-125 du 8 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République prévoit que dans les Communes de plus de 3500 habitants la composition des différentes commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communale.

M. le Maire propose que M. Colpin Alain soit membre des commissions dans lesquelles siégeait M. Laurent Pierre à savoir :

Finances, déontologie, commande publique et affaires générales	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Francis CAMMAL - membre de droit</i>	
<i>Jacques GREUIN - membre de droit</i>	
Jean-Louis HIDAS	Camille CHEVALLIER
Chantal GAULT	Martine LEMAITRE
Marie-Odile BOURDIN	Laurent ROUGERON
Rémi BICHON	Jean-Philippe DAMON
Catherine de METZ	
Nathalie CHAMBON	
Pascale RIBY	Patrick FROMENTIN
Christelle DE CREMIERS	Cécile ROGER
Alain FAGART	Stéphanie FLANDRY
Alain COLPIN	Nadine QUAIX

Aménagement, travaux et cadre de vie	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Francis CAMMAL - membre de droit</i>	
<i>Jacques GREUIN - membre de droit</i>	
Laurent ROUGERON	Jean-Louis HIDAS
Pascal CROZAT	Marie-Odile BOURDIN
David PEREIRA DOS SANTOS	Franck POUGET
Franck RENARD	Emmanuel CHEVRÉ
Rémi BICHON	
Chantal GAULT	
Cécile ROGER	Pascale RIBY
Christelle DE CREMIERS	Patrick FROMENTIN
Nadine QUAIX	Stéphanie FLANDRY
Alain COLPIN	Alain FAGART

Culture et sport	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Francis CAMMAL - membre de droit</i>	
<i>Jacques GREUIN - membre de droit</i>	
Valérie AGOGUÉ	Pascal CROZAT
Yolène TERRASSE	Franck POUGET
Nancy DO SOUTO	Franck RENARD
Camille CHEVALLIER	Jean-Louis HIDAS
Isabelle GOUVEIA	
Anas AMALAL	
Patrick FROMENTIN	Cécile ROGER
Christelle DE CREMIERS	Pascale RIBY
Alain FAGART	Alain COLPIN
Stéphanie FLANDRY	Nadine QUAIX

Affaires sociales, santé, seniors et handicap	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Francis CAMMAL - membre de droit</i>	
<i>Jacques GREUIN - membre de droit</i>	
Catherine de METZ	Valérie AGOGUÉ
Martine LEMAITRE	Didier MOHR
Mala DEVERNOIS	
Simone PINGOT	
Yolène TERRASSE	
Marie-Odile BOURDIN	
Cécile ROGER	Pascale RIBY
Patrick FROMENTIN	Christelle DE CREMIERS
Nadine QUAIX	Stéphanie FLANDRY
Alain FAGART	Alain COLPIN

Monde patriotique et ressources humaines	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Francis CAMMAL - membre de droit</i>	
<i>Jacques GREUIN - membre de droit</i>	
Marie-Odile BOURDIN	Martine LEMAITRE
Franck POUGET	Rémi BICHON
Simone PINGOT	Chantal GAULT
Catherine de METZ	David PEREIRA DOS SANTOS
Nathalie CHAMBON	
Mala DEVERNOIS	
Cécile ROGER	Pascale RIBY
Patrick FROMENTIN	Christelle DE CREMIERS
Alain FAGART	Alain COLPIN
Stéphanie FLANDRY	Nadine QUAIX

Commerce, tourisme et animations	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Francis CAMMAL - membre de droit</i>	
<i>Jacques GREUIN - membre de droit</i>	
Jean-Philippe DAMON	Pascal CROZAT
Franck POUGET	Franck RENARD
Emmanuel CHEVRÉ	Camille CHEVALLIER
Isabelle GOUVEIA	Nathalie CHAMBON
Nancy DO SOUTO	Jean-Louis HIDAS
Valérie AGOQUÉ	
Patrick FROMENTIN	Pascale RIBY
Christelle DE CREMIERS	Cécile ROGER
Nadine QUAIX	Alain FAGART
Stéphanie FLANDRY	Alain COLPIN

Éducation et jeunesse	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Francis CAMMAL - membre de droit</i>	
<i>Jacques GREUIN - membre de droit</i>	
Nathalie CHAMBON	Franck RENARD
Anas AMALAL	Camille CHEVALLIER
Yolène TERRASSE	Valérie AGOQUÉ
Simone PINGOT	Isabelle GOUVEIA
Nancy DO SOUTO	
Catherine de METZ	
Pascale RIBY	Cécile ROGER
Christelle DE CREMIERS	Patrick FROMENTIN
Alain FAGART	Alain COLPIN
Stéphanie FLANDRY	Nadine QUAIX

Environnement et mobilité	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Francis CAMMAL - membre de droit</i>	
<i>Jacques GREUIN - membre de droit</i>	
Rémi BICHON	Yolène TERRASSE
Chantal GAULT	Catherine de METZ
Jean-Louis HIDAS	Didier MOHR
Laurent ROUGERON	David PEREIRA DOS SANTOS
Franck RENARD	
Marie-Odile BOURDIN	
Cécile ROGER	Patrick FROMENTIN
Pascale RIBY	Christelle DE CREMIERS
Alain COLPIN	Nadine QUAIX
Stéphanie FLANDRY	Alain FAGART

Commission sécurité et prévention	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Francis CAMMAL - membre de droit</i>	
<i>Jacques GREUIN - membre de droit</i>	
Jacques GREUIN	Laurent ROUGERON
Emmanuel CHEVRÉ	Jean-Philippe DAMON
Didier MOHR	Rémi BICHON
Anas AMALAL	Franck RENARD
Marie-Odile BOURDIN	
Franck POUGET	
Pascale RIBY	Patrick FROMENTIN
Cécile ROGER	Christelle DE CREMIERS
Nadine QUAIX	Alain FAGART
Alain COLPIN	Stéphanie FLANDRY

Commission citoyenneté et vivre ensemble	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Francis CAMMAL - membre de droit</i>	
<i>Jacques GREUIN - membre de droit</i>	
Simone PINGOT	Nancy DO SOUTO
Mala DEVERNOIS	Laurent ROUGERON
Martine LEMAITRE	Emmanuel CHEVRÉ
Marie-Odile BOURDIN	
Catherine de METZ	
Nathalie CHAMBON	
Pascale RIBY	Christelle DE CREMIERS
Patrick FROMENTIN	Cécile ROGER
Alain FAGART	Stéphanie FLANDRY
Alain COLPIN	Nadine QUAIX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret,
- **PROCLAME ELU**, au 1^{er} tour de scrutin, M. Alain Colpin, membre des commissions municipales citées ci-dessus.

3. Modification de la composition de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de la Ville de Gien

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D.1411-3 à D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 4 novembre 2020, le Conseil Municipal avait procédé à la modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour donner suite à la démission de Monsieur Bouleau.

La Commission d'Appel d'Offres était alors composée comme suit :

Titulaires	Suppléants
Jean-Louis Hidas	Laurent Rougeron
Catherine de Metz	Rémi Bichon
Pascal Crozat	Jean-Philippe Damon
Patrick Fromentin	Christelle de Crémiers
Nadine Quaix	Pierre Laurent

Cependant, du fait de la démission de Monsieur Laurent, il convient de procéder à son remplacement.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par son suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

La nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres est donc la suivante :

Titulaires	Suppléants
Jean-Louis Hidas	Laurent Rougeron
Catherine de Metz	Rémi Bichon
Pascal Crozat	Jean-Philippe Damon
Patrick Fromentin	Christelle de Crémiers
Nadine Quaix	Alain Colpin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** Francis Cammal pour présider cette commission,
- **PREND ACTE** de la nouvelle désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

4. Désignation des délégués du Conseil au conseil de la vie sociale de l'IME « Le Château »

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Maire de la Ville de Gien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-21,

En janvier 2019, l'association PEP45 a ouvert un service relais de l'IME « Le Château » (Baule 45130) à Gien. Une autre antenne fonctionne à Saint-Jean-le-Blanc avec un directeur commun.

Ces établissements accueillent de jeunes adultes de 18 à 25 ans, porteurs de handicap en transition entre un établissement d'accueil pour enfants et un établissement d'accueil pour adultes. Ils travaillent avec les acteurs du milieu spécialisé adulte.

Madame de Metz se propose au titre de titulaire et Madame Lemaître Clément comme sa suppléante pour siéger au sein du conseil de la vie sociale de l'IME « Le Château » lorsque l'ordre du jour concerne le relais à Gien.

Après recueil des différentes candidatures, le Conseil est invité à procéder aux opérations de vote au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder au vote à scrutin public,
- **ELIT** Catherine de Metz comme déléguée titulaire et Martine Lemaître Clément comme suppléante.

5. Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Madame Marie-Odile Bourdin, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 fixant les montants du RIFSEEP pour les corps homologues des adjoints administratifs, des auxiliaires de puériculture, des auxiliaires de soins, des agents spécialisés des écoles maternelles et des agents sociaux, des opérateurs des APS,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 fixant les montants du RIFSEEP pour les corps homologues des rédacteurs et des éducateurs des APS,

Vu les arrêtés ministériels du 3 juin 2015 fixant les montants du RIFSEEP pour les corps homologues des attachés, des conseillers socio-éducatifs,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 fixant les montants du RIFSEEP pour le corps homologue des administrateurs,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 fixant les montants du RIFSEEP pour le corps homologue des adjoints du patrimoine,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 fixant les montants du RIFSEEP pour les corps homologues des adjoints techniques et des agents de maîtrise,

Vu les arrêtés du 7 novembre 2017 et du 26 décembre 2017 fixant les montants du RIFSEEP pour les corps homologues des techniciens et des ingénieurs,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 fixant les montants du RIFSEEP pour les corps homologues des bibliothécaires, des attachés de conservation du patrimoine, des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 fixant les montants du RIFSEEP pour le corps homologue des éducateurs des jeunes enfants,

Vu les arrêtés du 23 décembre 2019 fixant les montants du RIFSEEP pour les corps homologues des puéricultrices territoriales, des infirmiers territoriaux en soins généraux, des conseillers de APS, des conseillers socio-éducatifs, des assistants socio-éducatifs,

Vu la Circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du 16 décembre 2016 portant mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération du 26 septembre 2018 portant mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant que les récentes modifications des textes relatifs au régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux nécessitent d'actualiser la délibération en vigueur,

Considérant que le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 vise à actualiser le tableau annexé au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 et établit les équivalences avec la fonction publique de l'État des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale afin qu'il soit cohérent avec les évolutions du cadre statutaire et indemnitaire. En outre, il procède à la création d'une deuxième annexe permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel de pouvoir en bénéficier,

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE),
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

En fonction des nouveaux grades transposables, il convient de mettre à jour les tableaux relatifs au RIFSEEP.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, heures de nuit, jours fériés,...),
- La prime de responsabilisé des emplois administratifs de direction,
- Les indemnités pour les élections,
- L'indemnité de la garantie individuelle du pouvoir d'achat,
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- la prime de fin d'année (avantages acquis avant 1984).

Ainsi, il est proposé de modifier les cadres d'emplois bénéficiaires.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Administrateur
- Attaché
- Rédacteur
- Adjoint administratif
- Ingénieur
- Technicien territorial
- Agent de maîtrise
- Adjoint technique
- Conseiller des APS
- Educateur des APS
- Opérateur des APS
- Animateur
- Adjoint d'animation
- Conseiller socio-éducatif
- Assistant socio-éducatif
- Agent social
- Puéricultrice territoriale
- Infirmier territorial
- Educateur de jeunes enfants
- Auxiliaire de puériculture
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
- Attachés de conservation du patrimoine
- Bibliothécaires
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Adjoints du patrimoine

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public.

II. Attribution individuelle

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus dans le tableau ci-dessous.

L'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) sera versée mensuellement.

Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) sera versé mensuellement.

Une attribution annuelle complémentaire pourra intervenir après les entretiens professionnels en fonction notamment des missions complémentaires exercées ponctuellement et selon le budget disponible.

III. Réexamen

Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonction avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions afin d'encourager la prise de responsabilité mais également au sein du même groupe de fonction :

- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonction,
- A minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (approfondissement des compétences techniques et diversification des connaissances).

Le complément indemnitaire annuel pourra faire l'objet d'un réexamen chaque année afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel.

IV. Montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés notamment :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : prise en compte notamment de la responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets, ...
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions : prise en compte notamment des compétences, des qualifications, des formations suivies, des démarches d'approfondissement professionnel et des connaissances acquises par la pratique, ...
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : prise en compte notamment de la disponibilité, de la polyvalence, de la charge de travail, de la diversité des interlocuteurs, ...

Filière administrative

cadre d'emploi	groupe	fonctions / emplois	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Administrateurs territoriaux	Groupe 1	Direction Générale	49 980 €	8 820 €
	Groupe 2		46 920 €	8 280 €
	Groupe 3		42 330 €	7 470 €
Attaché	Groupe 1	Direction Générale	36 210 €	6 390 €
	Groupe 2	Responsable de pôle	32 130 €	5 670 €
	Groupe 3	Chefs de service	25 500 €	4 500 €
	Groupe 4	Chargé de mission	20 400 €	3 600 €
Rédacteur	Groupe 1	Chefs de service ou responsable de pôle	17 480 €	2 380 €
	Groupe 2	Poste de coordination / adjoint au responsable	16 015 €	2 185 €
	Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistante de direction, ...	14 650 €	1 995 €
Adjoint administratif	Groupe 1	Chef d'équipe, Assistante de Gestion, Assistante de direction, agent gestionnaire, comptable, marchés publics, ressources humaines, agent d'état civil, secrétariat polyvalent, ...	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, agent du courrier, ...	10 800 €	1 200 €

Filière technique

cadre d'emploi	groupe	fonctions / emplois	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Ingénieur	Groupe 1	Direction Générale	36 210 €	6 390 €
	Groupe 2	Responsable de pôle	32 130 €	5 670 €
	Groupe 3	Chefs de service / Chargé de mission	25 500 €	4 500 €
technicien	Groupe 1	Chefs de service ou de pôle	17 480 €	2 380 €
	Groupe 2	Poste de coordination	16 015 €	2 185 €
	Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise / animation (expl : BE)	14 650 €	1 995 €
Agent de maîtrise	Groupe 1	Chef d'équipe	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution avec qualification particulière	10 800 €	1 200 €
Adjoint technique	Groupe 1	Chef d'équipe	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	agent d'exécution, agent d'accueil en charge des enfants,	10 800 €	1 200 €

Filière animation

cadre d'emploi	groupe	fonctions / emplois	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Animateur	Groupe 1	Chefs de service / responsable d'un secteur	17 480 €	2 380 €
	Groupe 2	Poste de coordination / adjoint au responsable	16 015 €	2 185 €
	Groupe 3	Poste d'animation / encadrement de proximité (enfants/ usager)	14 650 €	1 995 €
Adjoint d'animation	Groupe 1	Animation / surveillance	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	Animation / surveillance	10 800 €	1 200 €

Filière sociale et médico-sociale

cadre d'emploi	groupe	fonctions / emplois	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
puéricultrices	Groupe 1	Responsable de pôle	19 400 €	3 440 €
	Groupe 2	Chefs de service/ adjoint	15 300 €	2 700 €
infirmiers en soins généraux	Groupe 1	Responsable de pôle	19 400 €	3 440 €
	Groupe 2	Chefs de service/ adjoint	15 300 €	2 700 €
Conseillers Territoriaux socio-	Groupe 1	Responsable de pôle	25 500 €	4 500 €
	Groupe 2	Chefs de service / Chargé de mission	20 400 €	3 600 €
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Groupe 1	Chefs de service / responsable d'un secteur	19 400 €	3 440 €
	Groupe 2	Poste de coordination / adjoint au responsable	15 300 €	2 700 €
éducateurs de jeunes enfants	Groupe 1	Chefs de service / responsable d'un secteur	14 000 €	1 680 €
	Groupe 2	Poste de coordination / adjoint au responsable	13 500 €	1 620 €
	Groupe 3	Encadrement / animation d'activité	13 000 €	1 560 €
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles / Agents	Groupe 1	Agent d'exécution / agent de service avec spécificités	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution / agent de service	10 800 €	1 200 €

Filière sportive

cadre d'emploi	groupe	fonctions / emplois	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Conseiller des APS	Groupe 1	Direction Générale / responsable de pôle	25 500 €	4 500 €
	Groupe 2	Chefs de service / Chargé de mission	20 400 €	3 600 €
Educateur des APS	Groupe 1	Chefs de service / responsable d'un secteur	17 480 €	2 380 €
	Groupe 2	Conception / Encadrement / animation d'activité - missions élargies	16 015 €	2 185 €
	Groupe 3	Encadrement / animation d'activité	14 650 €	1 995 €
Opérateurs des APS	Groupe 1	Animation / surveillance	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €

Filière culturelle

cadre d'emploi	groupe	fonctions / emplois	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Attachés de conservation du	Groupe 1	Responsable de pôle	29 750 €	5 250 €
	Groupe 2	Chefs de service / Chargé de mission	27 200 €	4 800 €
Bibliothécaires	Groupe 1	Responsable de pôle	29 750 €	5 250 €
	Groupe 2	Chefs de service / Chargé de mission	27 200 €	4 800 €
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	Chefs de service / responsable d'un secteur	16 720 €	2 280 €
	Groupe 2	Poste de coordination / adjoint au responsable/agent de médiathèque avec spécificités	14 960 €	2 040 €
Adjoints du patrimoine	Groupe 1	Agent d'exécution / agent de médiathèque avec spécificités	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution / agent de médiathèque	10 800 €	1 200 €

V. Les modalités de maintien ou de suppression

Le RIFSEEP est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés de longue maladie, de longue durée, d'accident du travail (hors accident de trajet) et de congés maternité y compris pour les congés de maladie liés à la maternité. Pour tous les autres cas, le RIFSEEP sera modulé sur proposition du hiérarchique direct chaque année au moment de l'entretien professionnel en fonction de l'absence de l'agent.

VI. Les crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Sur avis favorable du comité technique du 1^{er} décembre 2020,

Sur avis favorable de la commission monde patriotique et ressources humaines du 2 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la mise à jour du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que défini ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les montants seront réévalués selon les textes en vigueur.

6. Modification des modalités d'attribution des titres restaurant

Rapporteur : Madame Marie-Odile Bourdin, Adjointe au Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88-1 relatif à l'action sociale dans la fonction publique territoriale,

Considérant la volonté d'harmonisation des conditions d'attribution des titres restaurant entre la Ville de Gien et la Communauté des Communes Giennoises,

Il est proposé, après avis du Comité Technique commun :

- de fixer la valeur faciale des titres restaurant à 8 €
- de fixer la participation de l'employeur à 60 %,

- de fixer le nombre de chèques attribués à 10 par mois maximum par agent, ce nombre sera attribué en fonction des jours travaillés recensés tel que le prévoit la réglementation sur les titres restaurant,
- d'attribuer ces titres restaurant aux agents titulaires,
- d'attribuer ces titres restaurant aux agents non titulaires après présence dans la collectivité d'au moins 6 mois,
- de fixer la date d'effet au 1er janvier 2021.

Sur avis favorable du comité technique du 3 novembre 2020,

Sur avis favorable de la commission monde patriotique et ressources humaines du 2 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'attribution des titres restaurant dans les conditions suivantes :

- la valeur faciale des titres restaurant est fixée à 8 €,
- la participation de l'employeur est de 60 %,
- le nombre de titres attribués sera de 10 par mois maximum par agent, ce nombre sera attribué en fonction des jours travaillés recensés tel que le prévoit la réglementation sur les titres restaurant,
- attribution de ces titres restaurant aux agents titulaires,
- attribution de ces titres restaurant aux agents non titulaires après présence dans la collectivité d'au moins 6 mois,

- **PRÉCISE** que ces modifications prendront effet au 1^{er} janvier 2021.

7. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Marie-Odile Bourdin, Adjointe au Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le tableau des effectifs doit être révisé aux dates mentionnées :

Motif/ service	Grade	Temps de travail	Création	Suppression	date d'effet
CPEF - secrétaire médicale	adjoint administratif principal 2ème classe	20h00	1		01/01/2021
PAD augmentation volume horaire	adjoint administratif principal 2ème classe	TC	1		01/01/2021
PAD augmentation volume horaire	adjoint administratif principal 2ème classe	28h00		-1	01/01/2021

Sur avis favorable du comité technique du 1^{er} décembre 2020,

Sur avis favorable de la commission monde patriotique et ressources humaines du 2 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** ces créations et suppressions de postes aux dates mentionnées.

8. Mise à disposition d'un agent auprès de l'association giennoise A.C.A

Rapporteur : Madame Marie-Odile Bourdin, Adjointe au Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Mme Bourdin indique au Conseil que la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment dans ses articles 61 à 63, prévoit qu'un agent de la Fonction Publique Territoriale peut être mis à disposition d'un organisme à but non lucratif dont les actions favorisent ou complètent l'action des services publics locaux, relevant de la collectivité ou de l'établissement d'origine qui participe à l'exécution de ces services.

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux précise les modalités et conditions d'application de la loi.

Les mises à disposition auprès des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes sont effectuées à titre onéreux, avec remboursement des rémunérations et des charges des personnels mis à disposition.

Les mises à disposition ne peuvent avoir lieu qu'après accord de l'agent, elles font l'objet d'une convention conclue entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil. Ces mises à disposition peuvent être conclues pour une durée maximum de 3 ans.

La convention de mise à disposition définit notamment les missions de service public confiées à l'agent, la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités, ainsi que les modalités de remboursement de la charge de rémunération par l'organisme d'accueil.

Compte tenu des besoins de l'association des commerçants et artisans, il est proposé une mise à disposition pour une durée d'un an à raison de 5 heures hebdomadaires.

Sur avis favorable de la commission monde patriotique et ressources humaines du 2 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la mise à disposition sus-nommée à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et tout acte afférent à cette affaire.

9. Droit à la formation des élus pour 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ».

Afin de pouvoir exercer au mieux leur mandat et dans l'intérêt de la Commune de Gien, les membres du Conseil Municipal ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions selon les modalités définies par le Conseil.

Ce droit à la formation repose sur une garantie individuelle offerte à chaque élu.

Le Conseil Municipal doit statuer sur la question de l'orientation donnée au droit à la formation des élus locaux et sur les crédits ouverts à ce titre.

Ainsi, dans le cadre de l'exercice du droit à la formation des élus de la Commune de Gien, sont pris en charge par la collectivité :

- d'une part, le remboursement des frais d'enseignement, de déplacement et de séjour correspondants, selon les dispositions réglementaires en vigueur,
- d'autre part, la prise en charge sur demande, des pertes de revenu corrélatives supportées par les élus, dans la limite de dix-huit jours par élu, sur la durée totale d'un mandat et tous mandats confondus, à hauteur d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Il convient de préciser, qu'en vertu des textes législatifs et réglementaires en vigueur, seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'Intérieur, sont habilités à dispenser des formations aux élus.

Le thème de ces formations se doit d'être en lien direct avec les compétences de la Commune de Gien ou avec l'exercice des fonctions électives.

Les actions de formation pourront concerner l'ensemble des domaines relatifs à l'exercice du mandat d'élu local.

Pour l'année 2021, il est proposé au Conseil, à la suite des élections municipales de 2020, de fixer le montant consacré à la formation des élus à 4500,00 €. Les crédits seront prélevés au chapitre 65 article 6535 du budget.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 27 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les orientations thématiques données à la formation des élus telles que présentées ci-dessus,
- **FIXE** à 4 500,00 € le montant des crédits alloués à la formation des élus pour 2021.

10. Décision modificative n° 3 du budget principal de la Ville de Gien

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le budget primitif 2020 voté le 18 décembre 2019,

Vu le budget supplémentaire 2020 voté le 15 juillet 2020,

Vu la décision modificative n° 1 votée le 30 septembre 2020,

Vu la décision modificative n° 2 votée le 4 novembre 2020,

Considérant les ajustements des investissements (l'achat des chalets, l'installation des clous urbains place Jean-Jaurès et la mise en place de l'application mobile citoyenne), il convient de prendre la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	21 600,00 €
023-01	Virement à la section d'investissement	21 600,00 €
Chapitre 011	Charges à caractère général	-21 600,00 €
6232-0244	Location des chalets pour le village de Noël	-21 600,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	21 600,00 €
021-01	Virement de la section de fonctionnement	21 600,00 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	32 959,12 €
10222-013	FCTVA	32 959,12 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		54 559,12 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	33 305,52 €
2181-0206	Achat des chalets pour le village de Noël	21 600,00 €
2135-822	Clous urbains place Jean Jaurès	11 705,52 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	21 253,60 €
2051-0214	Application mobile citoyenne	4 653,60 €
2031-332	Frais d'études centre Anne de Beaujeu	16 600,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		54 559,12 €

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 27 novembre 2020,

Sur avis favorable de la commission commerce, tourisme et animations du 30 novembre 2020,

Mme Flandry se réjouit de l'acquisition des chalets de Noël puisque cela a été évoqué lors de la première commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget principal 2020 de la Ville de Gien.

11. Débat d'Orientations Budgétaires et approbation du rapport d'orientations budgétaires 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu l'article 13 II de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

M. Hidas rappelle que, préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la Commune et d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Dans les Communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte aussi au titre de l'exercice en cours ou du dernier exercice connu les informations relatives aux effectifs et aux dépenses de personnels.

Ce rapport fait l'objet d'un débat à l'assemblée délibérante permettant :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de l'établissement,
- de s'exprimer sur la stratégie financière de l'établissement.

Le rapport doit être mis à la disposition du public au siège de la mairie dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Ce rapport est aussi transmis par la Commune au Président de la Communauté des Communes Giennoises dans le même délai.

Après présentation du rapport sur les orientations budgétaires,

M. Fagart souhaite être clair et indique qu'il ne se porte pas forcément en conseiller d'opposition. Il rappelle que, dans le programme de la majorité municipale, certaines idées sont reprises de l'équipe précédente et qu'il y a d'autres projets qui sont de bonnes idées et qu'elles ont permis de faire élire M. le Maire.

Il se dit inquiet de la méthode, de précipitation pour tout financer. Il craint qu'en période de pandémie, il n'y ait pas suffisamment d'aides de l'Etat pour 2021 et 2022. Il rejoint Mme de Crémiers sur la nécessaire priorisation des projets et indique qu'il ne sait toujours pas ce que va devenir l'ancien Hôtel de Ville avec une dépense de 900 000 euros dont 500 000 euros à la charge de la Ville. Il pense que s'il s'agit uniquement de l'aménagement d'une salle de mariage en rez-de-chaussée, un budget de 200 000 euros aurait suffi et permis de dégager 700 000 euros sur le budget d'investissement.

Il rappelle son point de vue concernant la dépense en fonctionnement du Paris-Nice. Il se dit déçu, en sa qualité de sportif, d'une organisation en période de pandémie. Il rappelle qu'il avait demandé que cette course soit reportée en 2022 car il ne sait pas si la manifestation va pouvoir être organisée en 2021.

Il pense que la diminution de la dépense d'investissement à l'ancien Hôtel de Ville aurait permis de réaliser des travaux d'isolation thermique de rénovation de l'école René Cassin, ce qui permettrait en fin de mandat d'avoir deux écoles rénovées : celle de René Cassin et celle de la Gare.

Il se dit inquiet car avec la mutualisation des services, le budget de la Ville de Gien est imbriqué avec celui de la Communauté des Communes. Il se dit aussi inquiet de la situation catastrophique dans laquelle se trouve l'Etat. Il ne sait pas où l'Etat va trouver les recettes fiscales nécessaires pour honorer la taxe d'habitation. Il indique avoir une approche plus pragmatique et raisonnée et souhaite rappeler aux Giennois qu'il n'est pas opposé aux projets de la municipalité.

Il indique ne pas avoir entendu dans la présentation du D.O.B. des propos allant dans son sens. Il pense que si l'Etat n'honore pas ses engagements, le remboursement des emprunts aura des difficultés à être honoré au détriment des investissements projetés.

M. Cammal rappelle que le Plan Pluriannuel d'Investissement est un projet et un outil de pilotage et de prospective financière. Il précise que rien n'est gravé dans le marbre. Il se dit assez surpris que du jour au lendemain le projet de requalification de l'ancien Hôtel de Ville ne soit plus un bon projet. Il indique que ce projet avait également été travaillé sous le précédent mandat et que le précédent Maire avait décidé d'y installer la salle des mariages. Il s'agit donc de la continuité du précédent mandat.

Il revient sur les inquiétudes de M. Fagart et explique que ce dernier a peut-être des informations qu'il n'a pas, notamment sur le fait que la situation, dans quelques années, sera plus compliquée qu'aujourd'hui. Il rappelle les engagements pris par le Gouvernement, et relayés par la Préfecture, qui prévoient 100 milliards d'euros pour des projets dans le cadre du plan de relance de l'activité économique. Les projets s'inscrivent pleinement dans ce cadre et l'ensemble des opérations présentées au Plan Pluriannuel d'Investissement le sont en tenant compte des subventions de droit commun ou de subventions exceptionnelles, notamment la DSIL et la DETR.

M. Cammal rassure M. Fagart et précise que son souhait n'est pas d'aller dans le mur ou d'augmenter la fiscalité. Au contraire, il souhaite une gestion responsable des deniers publics. Ce qui ne pourra pas se faire, ne sera pas fait coûte que coûte.

M. Cammal signale que concernant les écoles, il y a un projet un peu plus ambitieux que celui présenté par M. Fagart puisqu'il y a un engagement sur plusieurs écoles. Il indique que l'an prochain, il y aura des rénovations sur l'école de la Gare. Il fait part d'un accord de principe du Secrétaire Général de la Préfecture pour une subvention sur le groupe scolaire de la Gare dans le cadre de la DSIL exceptionnelle.

M. Fagart indique que si le projet de l'ancien Hôtel de Ville n'a pas été fait sous le précédent mandat, c'est qu'il y avait d'autres propriétés. Il respecte les projets de la nouvelle municipalité et souhaite que Gien avance en toute sérénité.

M. Hidas rappelle que nous ne sommes pas dans le budget primitif mais sur le Débat d'Orientations Budgétaires qui indique seulement les grandes tendances. Il souhaite rappeler deux points concernant la dette. Au 31 décembre 2019, le stock de la dette était de 5 656 102 euros et fin d'exercice 2020, il est prévu un emprunt de 2 millions d'euros nécessaire pour solder le constat de la mandature précédente. Il explique, qu'au titre de la mandature passée, tous les excédents cumulés disponibles et que tous les bienfaits de la mutualisation ont été engrangés. En termes de marge de manœuvre, il n'y a plus que l'emprunt disponible puisque tout le monde est d'accord pour ne pas augmenter les impôts.

M. Hidas précise que, pour solder la gestion de la mandature précédente, il faut contracter un emprunt non risqué de 2 millions d'euros au taux fixe de 0,38 %, moyennant quelques frais de 1600 euros, sur 15 ans. Il indique que le budget exécuté est arrivé à deux doigts du déséquilibre.

M. Hidas expose que pour l'avenir, la municipalité a considéré que pour rester avec un bon pourcentage d'autofinancement brut tout au long du mandat, c'est-à-dire avant le remboursement en annuité des emprunts, il faut un pourcentage constant car il est conscient que les investissements ne peuvent être réalisés qu'avec une bonne capacité d'autofinancement. Pour les emprunts, il a été déterminé une capacité totale d'emprunt à ne pas dépasser. Il précise que pour un montant de projets de 10,8 millions, un emprunt de 5 500 000 euros sera réalisé. Les modalités de calcul intègrent les retombées du FCTVA et un taux moyen de subvention jusque-là obtenu. Il rappelle que la prospective doit se faire tout au long du mandat et sera ajustée lorsque cela sera nécessaire. La ventilation des 5,5 millions se fera de 2021 à 2025. Il indique que le début de mandat est abordé avec une ligne de conduite financière que la municipalité souhaite tenir.

M. Hidas fait remarquer qu'à l'occasion de la distribution des colis de Noël aux aînés, il a constaté que les travaux de réhabilitation de l'ancien Hôtel de Ville doivent être réalisés compte tenu de l'état de vétusté du bâtiment.

Mme de Crémiers pense que le Débat d'Orientations Budgétaires, qui se déroule presque un an après le début de la crise sanitaire, n'est pas à la hauteur de ce qui se déroule notamment à Gien. Elle pense que ce débat reprend les projets de l'ancienne mandature dans laquelle siégeait M. le Maire sans tenir compte de la crise sanitaire. Elle cite, pour exemple, l'ancien Hôtel de Ville, le centre Anne de Beaujeu et l'acquisition de La Poste. Elle se demande où est la nouvelle vision d'une équipe nouvelle. Elle indique que l'endettement est au taquet car, avec une annuité à 1 300 000 euros, elle pense qu'on est au maximum de ce qui peut être fait pendant le mandat.

Lorsque l'on se trouve dans cette situation, où il est tenu compte des subventions de l'Etat, il n'y a plus qu'à augmenter les impôts ou à réduire certaines dépenses de fonctionnement, telle que les dépenses aux associations ou de solidarité, pour les transférer en investissement. Elle indique que l'on ne s'endette pas pour renforcer la sécurité, l'entraide, l'économie sociale et solidaire mais pour avoir la même capacité d'investissement qu'en 2019. Elle se demande s'il s'agit là de la priorité des Giennois. Elle constate qu'avec les dépenses prévues dans le Débat d'Orientations Budgétaires en matière de fonctionnement, il y a un renforcement des services avec une augmentation de 1,5 % des dépenses de fonctionnement. Elle s'interroge sur le niveau de cette augmentation, qui intègre l'augmentation du point indiciaire. Elle confirme qu'il y a un consensus au sein du Conseil Municipal sur le fait que la collectivité est arrivée à l'os en matière de personnel. On ne peut pas faire moins. Elle indique que cette augmentation de 1,5 % signifie qu'on intègre une augmentation de service impliquant la réduction d'autres services. Elle prend l'exemple de la police municipale avec un doublement des effectifs. L'augmentation de 1,5 % ne suffira pas à couvrir les dépenses supplémentaires. Elle évoque également l'augmentation de 3 % liée à la mise en place du service transport et pense que, globalement, l'augmentation ne tient pas compte des besoins en matière de solidarité accrue, des besoins liés à la détresse dans laquelle les Giennois se trouvent, augmentation nécessaire pendant plusieurs années. Elle conclut par le fait que les orientations budgétaires, qui ne reprennent que des projets de la précédente mandature, ne tiennent pas compte du changement social et économique qui attend les Giennois et pense que c'est ignorer dangereusement la réalité sociale du territoire en période de crise sanitaire.

M. Cammal répond à Mme de Crémiers que si elle habitait la Ville de Gien, elle saurait qu'il y a un riche patrimoine ancien à restaurer. C'est notamment le cas de l'ancien Hôtel de Ville dont la rénovation est nécessaire afin qu'il ne se retrouve pas dans l'état de la Maison des Alix. Il confirme que le choix a été fait de restaurer le patrimoine ancien. Il indique à Mme de Crémiers qu'elle aurait pu avoir d'autres projets mais qu'il aurait fallu être élue.

M. Cammal précise, concernant les politiques sociales, que le Plan Pluriannuel d'Investissement prévoit la création de jardins familiaux, la rénovation du groupe scolaire de la Gare avec des travaux importants ensuite dans les autres groupes scolaires. Il indique également que la majorité a fait le choix de ne pas baisser les subventions aux associations. Il conclut en précisant que si ces éléments ne sont pas un signe envoyé en matière de solidarité et de politique sociale, il ne voit pas ce qui pourrait être fait de plus.

M. Hidas indique qu'il n'est pas possible de laisser le patrimoine Giennois se dégrader comme cela est le cas depuis plusieurs années. Il précise qu'il a toujours pour objectif de réduire les dépenses de fonctionnement, notamment celles générées par les investissements d'amélioration du patrimoine. Pour autant, il y aura de nouvelles dépenses, notamment avec le recrutement de policiers municipaux. Il précise que la baisse des dépenses de fonctionnement contribue aussi à l'amélioration de la capacité d'autofinancement. Il conclut en indiquant que tout est lié.

Mme Flandry espère qu'il y aura une démarche de travail qui sera entamée sur la carte scolaire et tout ce qu'il y a de riches dans la mixité au sein des écoles. Elle indique que les effectifs dans les écoles sont par ailleurs inquiétants car en baisse.

Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 27 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du budget de la Commune pour l'année 2021, telles que présentées dans le rapport sur les orientations budgétaires,
- **APPROUVE** le rapport sur les orientations budgétaires 2021.

Mme de Crémiers souhaite préciser que l'approbation du rapport est une approbation technique et non de son contenu.

M. Cammal indique que les Giennois le savent puisqu'il ne s'agit pas du budget primitif comme cela a déjà été évoqué.

12. Autorisation à M. le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 avant le vote du budget principal de la Ville de Gien
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives 2020 du Budget Principal,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Commune est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus :

	Total prévu 2020	Crédits 2021 ouverts
Budget Principal	1 812 686,96 €	453 171,74 €
Chapitre 20	102 060,80 €	25 515,20 €
Chapitre 204	150 000,00 €	37 500,00 €
Chapitre 21	605 663,96 €	151 415,99 €
Chapitre 23	954 962,20 €	238 740,55 €

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 27 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020.

13. Vote de la surtaxe d'équilibre du budget annexe de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

M. Hidas indique au Conseil qu'une recette de 290 000,00 € est nécessaire pour équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe du service de l'eau en 2021.

Il convient donc de fixer la surtaxe applicable aux consommations d'eau pour dégager cette recette.

La consommation de 2021 a été estimée à 1 000 000 m³.

Ainsi, le montant de la surtaxe s'élèverait à :

$\frac{290\,000,00\ \text{€}}{1\,000\,000\ \text{m}^3} = \underline{\underline{0,29\ \text{€ H.T.}}}$ le m³, soit un montant identique à celui appliqué depuis le 01/01/2014.

Sur avis favorable de la commission environnement et mobilité du 24 novembre 2020,

Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 27 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **MAINTIENT** le montant de la surtaxe d'équilibre à compter du 1^{er} janvier 2021 à 0,29 € HT le m³.

14. Approbation des conventions relatives aux groupements de commandes : fourniture de calcaire, fourniture d'enrobé à froid, fourniture de carburants, signalisation horizontale et impression de divers documents

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Adjoint au Maire

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018, portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du Code de la commande Publique,

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du Code de la Commande Publique et justifiant de besoins communs de s'associer.

Cette démarche doit permettre aux Communes de conserver leur autonomie, de faciliter l'accès à la commande publique, d'optimiser les coûts de procédure, de garantir la sécurité juridique des achats, de réaliser des économies d'échelle et de renforcer la coopération intercommunale.

Il est décidé de lancer plusieurs consultations en groupement de commandes avec la Communauté des Communes Giennoises et les autres Communes membres. Afin de renouveler certains groupements, des consultations vont être mises en œuvre. Elles auront pour objet :

Marchés	Coordonnateur du groupement
Fourniture de calcaire	CDCG
Fourniture d'enrobé à froid	CDCG
Fourniture de carburants	CDCG
Signalisation horizontale	CDCG
Impression de divers documents	CDCG

A cet effet, il appartient aux membres intéressés d'établir et de signer une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes, sa durée et désigner un coordonnateur.

Le coordonnateur organise les consultations, procède à l'examen des offres, signe et notifie les marchés.

En application des articles L.2113-6 à L.2113-8, il convient que chaque membre approuve la convention d'organisation de ce groupement de commandes et s'engage ensuite à exécuter le marché avec l'attributaire retenu à hauteur de ses besoins propres.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 27 novembre 2020,

Mme de Crémiers souhaite clarifier sa position suite aux explications qu'elle a obtenues en commission. Elle indique que son groupe votera pour car c'est une aide logistique, financière et administrative pour les Communes du territoire. Elle avait voté contre en l'absence de garantie sur la réception, l'analyse et l'adjudication des offres. Elle souhaiterait que différentes mesures soient prises pour la transparence de ces groupements de commandes et que la Ville aille au-delà des règles de la commande publique : coffre-fort informatique et information du public sur les pétitionnaires qui déposent une offre.

M. Hidas ne comprend pas la position de Mme de Crémiers car il y a Approlys à la Région qui conduit à diviser par deux le prix des prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention relative à chaque groupement,
- **ACCEPTE** que la Communauté des Communes Giennoises soit le coordonnateur pour les groupements de commandes mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout document relatif à ces groupements de commandes.

15. Autorisation donnée à M. le Maire de procéder à l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée CV n° 651 située au 32 quai Lenoir (bâtiment de la Poste)
Rapporteur : Monsieur Laurent Rougeron, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Rougeron rappelle que la présente délibération est relative à l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée CV n° 651, d'une superficie au sol de 301 m², surmontée en totalité d'un immeuble comportant des locaux commerciaux / bureaux ainsi qu'un appartement.

L'acquisition de cette propriété est une opportunité dans le cadre du programme Action Cœur de Ville. De par son emplacement privilégié en cœur de ville, son architecture et son histoire, l'acquisition de cette parcelle permettra de préserver et mettre en valeur le patrimoine de la Commune tout en acquérant des locaux spacieux.

Le Pôle Aménagement a réalisé les démarches obligatoires auprès des services de l'Immobilier de l'Etat pour obtenir la valeur foncière de cette parcelle.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat, en son avis du 4 février 2020, a indiqué ne pouvoir estimer ce bien dans les délais réglementaires. Dans ce cas, la Ville de Gien est en droit d'estimer la valeur de ce bien.

Conditions financières :

- Le montant de l'acquisition est de 300 000,00 € H.T.
Les frais annexes (TVA, les frais d'actes notariés et le prorata des charges et de la taxe foncière sont mis à la charge du vendeur).
- Le maintien du bail commercial (sous les modalités suivantes et identiques à celles actuellement appliquées entre la SAS IMMOSTOC et SA La Poste) par un avenant, au bénéfice de l'actuel locataire SA la Poste dont la fin de validité est le 31 décembre 2022 :
- Loyer annuel avant indexation x indice ILC T1 2020 / indice ILC T1 2019
- $22\,937,01 \times 116,23 / 114,64 = 23\,255,13$ € annuels, soit 5 813,78 € par trimestre

Le propriétaire, la SAS IMMOSTOC, dont le siège social se situe au 111 Boulevard Brune, Paris 14^{ème}, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 428.579.130, elle-même représentée par Monsieur Martial Veillères, Directeur Régional Ouest, dument habilité aux fins des présentes, accepte l'offre financière faite par la Ville de Gien dans les conditions édictées ci-dessus.

Le locataire actuel – la Société dénommée La Poste, société anonyme dont le siège se situe au 9 rue du Colonel Pierre Avia, Paris 15^{ème}, accepte la réalisation d'un avenant au bail en cours tel qu'édicté ci-dessus avec la Ville de Gien.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée CV n°651.

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 27 novembre 2020,

Sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 4 décembre 2020,

Mme de Crémiers indique, qu'au-delà du fait qu'elle ne connaît pas le projet, notamment pour le développement du centre-ville, qu'elle comprend que la Ville achète pour que le locataire reste dans les lieux au moins les deux premières années. Elle demande si La Poste souhaite partir après ces deux ans et s'il s'agit d'un investissement locatif pour la Ville. Elle indique que dans le projet de délibération, il n'est pas possible de prendre une décision claire et que ce projet semble fait dans la précipitation.

M. Rougeron répond sur la précipitation. Il faut être cohérent puisqu'il vient d'être dit que la municipalité ne travaillait que sur les projets de la précédente municipalité. Il explique que, si pendant six ans, l'ancienne municipalité a travaillé sur l'acquisition du bâtiment de La Poste, il ne voit pas comment nous pourrions évoquer de la précipitation aujourd'hui. Le précédent projet prévoyait de déplacer le locataire « La Poste » avec un investissement pour l'aménagement d'un autre lieu. Le projet actuel reste dans une logique locative avec un montant d'acquisition très raisonnable de 300 000 euros. Il précise que si la Ville ne se positionne pas, un investisseur privé pourrait le faire et donc acquérir le bâtiment à la Ville de conserver la maîtrise foncière du bâtiment. C'est donc une très bonne nouvelle que le locataire reste et qu'il y ait ensuite un bail commercial classique. Il ajoute qu'il y a une partie du bâtiment qui restera vide et qu'il conviendra de définir un projet qui s'inscrira en cohérence avec les autres projets situés à proximité : ancien Hôtel de Ville, centre Anne de Beaujeu ainsi qu'avec les nombreux commerces situés à proximité.

M. Cammal indique qu'il a rencontré les dirigeants de La Poste et que tous s'accordent à dire que La Poste restera à Gien : elle a effectué d'importants travaux pour rénover la partie en exploitation. L'objectif de La Poste est de liquider l'actif en vendant leurs immeubles et de rester locataire du bâtiment.

Il souhaite également évoquer les partenaires de la Ville dans le cadre d'Action Cœur de Ville. Il a rencontré le Directeur d'Action Logement qui pourrait être intéressé par la partie logement au deuxième étage. Ainsi, Action Logement pourrait intervenir pour réhabiliter le logement par le biais de subventions.

Il ajoute que d'autres partenaires se sont intéressés à cet espace pour un espace de co-working, un campus connecté, un lieu d'exposition, etc ... Il conclut en expliquant que l'intérêt de ce bâtiment est qu'il dispose d'un ascenseur qui doit néanmoins être rénové et pour lequel la Ville a d'ores et déjà sollicité une subvention.

Mme de Crémiers demande s'il a connaissance du montant des charges de maintenance du bâtiment en année pleine.

M. Cammal répond qu'en ce qui concerne les fluides (eau, électricité), ils restent à la charge du locataire. Il ajoute que, comme le bâtiment n'est pas exploité actuellement dans son ensemble, les charges de fonctionnement ne sont pas connues. Aujourd'hui, l'ensemble des dépenses de fonctionnement sont couvertes par le bail puisque le seul occupant est « La poste ».

M. Rougeron complète en précisant que « La Poste » n'occupant qu'une petite partie du bâtiment, il est difficile de connaître l'ensemble des montants.

3 abstentions : Mmes de Crémiers, Riby et Roger.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée CV n° 651 pour un montant de 300 000,00 € H.T, (hors TVA, les frais d'actes notariés et le prorata des charges et de la taxe foncière mis à la charge du vendeur),
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette acquisition.

16. Autorisation donnée à M. le Maire de procéder à la cession d'un lot nu à bâtir, issu de l'unité foncière constituée des parcelles cadastrées section DV n° 144 et DV n° 15, situé rue Maurice Genevoix (Chantemerle) au bénéfice de Mme Sevda Aktas
Rapporteur : Monsieur Laurent Rougeron, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 30 octobre 2020,

M. Rougeron rappelle que Mme Sevda Aktas s'est rapprochée de la Commune de Gien pour acquérir l'unité foncière constituée des parcelles cadastrées section DV n° 144 et DV n° 15, d'une superficie totale de 4903 m², afin de bâtir une ou plusieurs constructions à usage d'habitation.

La Commune de Gien souhaite conserver le chemin faisant partie de la parcelle DV n° 144 qui dessert plusieurs riverains ainsi qu'une emprise subissant le passage en souterrain de plusieurs réseaux publics.

La Commune étant demandeur pour conserver cette emprise, les frais de bornage restent à sa charge.

Ce détachement d'une superficie de 2909 m² se situe, pour 1627m² dans la zone UBb du PLUi et pour 1282 m² dans la zone UBj du PLUi.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat, en son avis du 30 octobre 2020, a estimé la valeur vénale de ce bien à 17 €/m² dans la zone UBb du PLUi et à 5 €/m² dans la zone UBj du PLUi soit un montant total de 34 069 € nets vendeur.

L'acquéreur, Mme Sevda Aktas, a accepté l'offre faite par la Commune de Gien, conforme à l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, pour l'acquisition d'un lot nu d'une superficie de 2909 m² issu de l'unité foncière constituée des parcelles cadastrées DV n° 144 et DV n° 15 pour un montant total de 34 069 € nets vendeur (Hors TVA, frais d'actes notariés et le prorata de la taxe foncière à charge de l'acquéreur).

Sur avis favorable de la commission aménagement, travaux, cadre de vie du 3 juillet 2020,

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 27 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à procéder à la cession d'un lot nu (à bâtir) d'une superficie de 2909 m², issu de l'unité foncière constituée des parcelles cadastrées section DV n° 144 et DV n° 15, sur la Commune de Gien, pour un montant de 34 069 € nets vendeur (hors TVA, frais d'actes notariés et le prorata de la taxe foncière à charge de l'acquéreur), au bénéfice de Mme Sevda Aktas,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette acquisition.

17. Autorisation donnée à M. le Maire de procéder à l'acquisition de la parcelle bâtie AE n° 173 en pleine propriété sise 9280 rue Jules César

Rapporteur : Monsieur Laurent Rougeron, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Rougeron indique que la parcelle cadastrée AE n° 173, d'une superficie bâtie de 76 m², est vide de toute activité commerciale. Elle se situe dans l'enceinte bâtie de l'ancien « Intermarché ».

Au regard des enjeux recensés dans le cadre du projet de requalification du quartier des Montoires (ANRU), la démolition de ce bâtiment apparaît nécessaire pour permettre la transformation de ce quartier.

Il est nécessaire de maîtriser le foncier pour permettre la mise en œuvre globale du projet de requalification du quartier des Montoires en procédant à la réalisation d'un espace commun cohérent avec les opérations environnantes.

La majorité des surfaces (Intermarché et cellules commerciales) sont acquises depuis 2019 et que la surface correspondant à l'ancien Intermarché est démolie.

Au regard de son emplacement, l'acquisition de cette parcelle est rendue nécessaire afin de finaliser la démolition du bâtiment.

Le propriétaire, la SCI CENTRE IMMO dont le gérant est M. Brahim Ait Ouzzih, a accepté l'offre financière faite par la Mairie de Gien pour le montant de 40 228.60 € H.T (hors TVA, frais d'actes notariés, charges et le prorata de la taxe foncière à charge de la collectivité).

Au regard de ces éléments, il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée AE n° 173.

Sur avis favorable de la commission aménagement, travaux et cadre de vie du 4 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AE n° 173 en pleine propriété pour un montant de 40 228.60 € H.T, (hors TVA, frais d'actes notariés et au prorata de la taxe foncière à charge de la collectivité),
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette acquisition.

18. Approbation d'une liste portant autorisation d'ouverture des commerces de détail et du secteur automobile les dimanches pour l'année 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe Damon, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - article L.2212.1,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

Vu l'article 250 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, qui prévoit que par dérogation à l'article L.3132-26 du Code du Travail, la modification du mot « cinq » par le mot « douze » dans le premier alinéa ainsi que l'ajout de la phrase suivante : « La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante »,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016, dite loi Travail, relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la demande présentée par divers commerçants tendant à obtenir l'autorisation d'ouvrir leurs magasins certains dimanches de 2021,

Vu la saisine de la Communauté des Communes Giennoises par la Ville de Gien,

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

L'article L.3132-26 du Code du Travail, tel que modifié par la loi « Macron » du 6 août 2015, confère au Maire le pouvoir d'accorder des dérogations aux établissements de commerce de détail pour ouvrir le dimanche.

La liste suivante est proposée pour l'autorisation d'ouverture des commerces de détail et du secteur automobile les dimanches pour l'année 2021 :

- | | |
|--------------|--------------|
| - 04/04/2021 | - 01/08/2021 |
| - 30/05/2021 | - 29/08/2021 |
| - 20/06/2021 | - 05/12/2021 |
| - 04/07/2021 | - 12/12/2021 |
| - 11/07/2021 | - 19/12/2021 |
| - 18/07/2021 | - 26/12/2021 |

Sur avis favorable de la commission commerce, tourisme et animations du 30 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la liste des dimanches définie ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

19. Exonération de certains tarifs des droits de place du 1^{er} janvier au 13 mars 2020

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe Damon, Adjoint au Maire

Vu les articles L.2122-22 et 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération n° 2019/130 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019, maintenant les tarifs 2019 pour l'année 2020 concernant les droits de place, animations, foires et marchés et la gratuité aux associations giennoises,

Vu la délibération n° 2020/13 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat pour exercer les missions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment fixer, dans la limite d'une augmentation annuelle maximale de 5%, les tarifs des droits de place,

Vu la décision n° 2020/035, portant exonération de certains tarifs des droits de place du 14 mars au 30 septembre 2020,

Vu la décision n° 2020/115, portant exonération de certains tarifs des droits de place du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020,

M. Damon explique que les mesures de protection sanitaire en 2020 ont eu pour effet de réduire de manière substantielle l'activité économique des commerçants de la Commune, qu'une exonération exceptionnelle des droits de place est nécessaire pour leur apporter un soutien complémentaire aux mesures en vigueur,

Il propose l'exonération des tarifs des droits de place pour l'année 2020, soit en complément des décisions précitées, à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 13 mars 2020, pour :

- les terrasses de cafés, restaurants, pâtisseries ou autres établissements,
- le droit d'étalage à la devanture des magasins,

- les paravents fixes, mobiles et objets servant à délimiter - hors terrasse,
- les panneaux publicitaires et portes menus - hors terrasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** l'exonération des tarifs des droits de place précisés du 1^{er} janvier au 13 mars 2020.

20. ULIS - Remboursement des frais de fonctionnement à la Commune - Fixation du forfait élève pour l'année scolaire 2020/2021

Rapporteur : Madame Nathalie Chambon, Adjointe au Maire

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 relative aux Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré,

Vu les articles L.112-1, 212-8 et 351-2 du Code de l'Education,

Il est rappelé que, pour l'année scolaire 2019/2020, la contribution forfaitaire demandée aux Communes de résidence des enfants fréquentant les classes ULIS s'élevait à 396,56 €.

Il est proposé de fixer la contribution forfaitaire pour l'année 2020/2021, demandée aux Communes de résidence des enfants fréquentant les classes d'Inclusion Scolaire, à 392,74 € par élève.

Sur avis favorable de la commission éducation et jeunesse du 18 novembre 2020,

Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 27 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **PROPOSE** de fixer à 392,74 € par élève la participation financière des Communes de résidence des enfants scolarisés en ULIS à l'occasion de l'année scolaire 2020/2021.

21. Ecole privée Sainte Geneviève – Fixation du forfait élève à compter du 1^{er} janvier 2021

Rapporteur : Madame Nathalie Chambon, Adjointe au Maire

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.442-5 du Code de l'Education,

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, notamment son article 7,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012,

Vu le contrat d'association conclu le 8 mars 1972 entre l'Etat et l'école privée Sainte Geneviève,

Il est rappelé que le Code de l'Education dispose en son article L.442.5 que « les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public ».

Ce texte fait obligation aux Communes de verser aux écoles privées des participations financières par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques. Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves résidants dans la Commune.

Le critère d'évaluation du forfait communal est constitué par l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la Commune de Gien pour les classes maternelles et élémentaires publiques, conformément aux dépenses éligibles listées par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Il est rappelé que, depuis 2020, ce montant est de 912 € par élève domicilié sur Gien-Arrabloy.

Il est proposé de fixer la contribution forfaitaire à compter du 1^{er} janvier 2021 à 950 Euros/élève.

*Sur avis favorable de la commission éducation et jeunesse du 18 novembre 2020,
Sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du
27 novembre 2020,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PROPOSE** de fixer le montant du forfait communal à verser à l'école privée Sainte-Geneviève à la somme de 950 €/ élève.

Le règlement s'opérera par trimestre à terme échu sur production d'un état certifié du directeur de l'établissement faisant apparaître les noms, adresses, date de naissance et classes fréquentées par les élèves concernés.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec l'OGEC de l'école privée Sainte Geneviève ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22. Approbation de l'avenant à la convention de servitudes d'ancrage de dispositif de vidéoprotection sur la façade d'un immeuble privé de LogemLoiret

Rapporteur : Monsieur Jacques Greuin, Maire délégué d'Arrabloy et Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la convention de services d'ancrage de dispositif de vidéoprotection sur la façade d'un immeuble appartenant à LogemLoiret signée le 4 septembre 2017,

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance confie au Maire le rôle de pilote de la politique en matière de prévention de la délinquance sur sa Commune.

Dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, un plan d'actions a été élaboré. La Convention de coordination entre la Police Municipale de Gien et les forces de sécurité de l'Etat signée le 6 juillet 2018 développent la stratégie de renforcement de la sécurité et de la tranquillité publique sur le territoire. En complément des différentes actions menées dans ce cadre, un système de vidéoprotection a été déployé.

La mise en œuvre de ce système de vidéoprotection impliquait l'ancrage de dispositifs techniques adaptés sur des façades d'immeubles situés dans les secteurs concernés.

Un certain nombre des immeubles susceptibles d'accueillir lesdits équipements appartenant à des propriétaires privés ou des bailleurs sociaux, il convenait d'obtenir préalablement à toute intervention l'accord desdits propriétaires et de définir par convention les conditions dans lesquelles s'exerçait l'occupation induite.

Le 4 septembre 2017, la Ville de Gien et LogemLoiret, Office Public de l'Habitat (O.P.H.) ont signé une convention de servitudes d'ancrage de dispositif de vidéoprotection qui avait pour objet d'implanter sur la façade d'un immeuble sis 12 rue des Champs de la ville à Gien, à titre gratuit, un dispositif de vidéoprotection.

La durée de validité est arrivée à échéance le 4 septembre 2020, il convient d'apporter un avenant permettant sa reconduction pour une durée de 3 ans.

Sur avis favorable de la commission sécurité et prévention du 22 octobre 2020,

Mme de Crémiers explique que son groupe va voter la délibération puisqu'il s'agit de la réparation d'un outil mais indique que la délibération pose la question des moyens de la police municipale, notamment pour le visionnage de la vidéoprotection avec des effectifs actuels en deçà de toutes les collectivités locales de la même strate que Gien.

M. Cammal partage le point de vue de Mme de Crémiers sur la nécessité de renforcer les effectifs de la police municipale et de créer un véritable centre de supervision urbain. Il explique que le dispositif actuel n'est pas du tout efficace avec aucun agent pour visionner les caméras. L'objectif prioritaire est de renforcer les effectifs de la police municipale et c'est déjà ce qui est fait avec le recrutement d'un chef de la police municipale, un

brigadier-chef principal. Il ajoute que s'est tenue la semaine dernière une commission de recrutement, avec deux policiers municipaux recrutés, ce qui portera à huit les effectifs de la police municipale avec pour ambition de porter les effectifs à 12. Concernant le centre de supervision urbain, l'objectif est de mettre du personnel qualifié derrière les écrans pour renseigner et mieux orienter les interventions de la police municipale et de la gendarmerie.

M. Cammal précise qu'il ne s'agit pas de réparer des caméras mais seulement d'autoriser leur fixation sur un immeuble privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de servitudes d'ancrage de dispositif de vidéoprotection sur la façade d'un immeuble privé,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents y afférents.

Information au Conseil des décisions prises par M. le Maire en vertu du pouvoir donné par le Conseil Municipal :

* Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire est tenu à rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil :

- **entre le 5 novembre et le 14 décembre 2020** : 20 ventes ou renouvellements de concession
- **le 9 novembre 2020** : réalisation de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, du local situé 20 bis rue Jeanne d'Arc (fond de cour) à Gien, pour l'Association Giennoise Modèles Réduits (AGMR)
- **le 9 novembre 2020** : demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre de l'exercice 2020 pour la mise en place de deux ascenseurs permettant de relier la ville haute et la ville basse à hauteur de 68 323 €
- **le 17 novembre 2020** : signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés au 3 rue des Loriots à Gien, pour l'association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Giennois-Berry, pour la mise en place d'un centre COVID-19
- **le 18 novembre 2020** : demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret pour l'organisation de la Foire des Cours les 7 et 9 mars 2021
- **le 20 novembre 2020** : mise à disposition de chantier de formation lieudit « Chantemerle »
- **le 20 novembre 2020** : autorisation donnée à M. le Maire d'exercer le Droit de Prémption Urbain sur l'immeuble sis 74 rue Bernard Palissy – parcelle bâtie cadastrée CR n° 387 à Gien
- **le 1^{er} décembre 2020** : tarification des concessions funéraires à compter du 1^{er} janvier 2021
- **le 1^{er} décembre 2020** : tarification des droits de place, animations, foires et marchés à compter du 1^{er} janvier 2021
- **le 1^{er} décembre 2020** : tarification de la location des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2021
- **le 4 décembre 2020** : demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret pour le festival des arts de la rue pour un montant de 6000 €
- **le 7 décembre 2020** : autorisation d'emprunt pour le budget principal auprès du Crédit Agricole pour montant total de 2 000 000 €
- **le 14 décembre 2020** : modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'école municipale de musique de Gien
- **le 15 décembre 2020** : signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, par Madame Marie-José Charron, de locaux situés 8 rue Victor Hugo à Gien

* Présentation du tableau récapitulatif des consultations lancées par M. le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique :

Tableau récapitulatif des consultations lancées par M. le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique	
Dates	Objet de la consultation
04/11/2020	Travaux funéraires – reprise des concessions temporaires non renouvelées – des concessions perpétuelles et des terrains non concédés - fourniture de reliquaires
05/11/2020	Entretien et maintenance des aires de jeux

Questions diverses

Mme de Crémiers demande concernant la Foire des Cours qui est inscrite au patrimoine immatériel de la Ville auquel les Giennois sont attachés, comment se traduit l'avenir de la Foire des Cours, en particulier en 2021.

M. Cammal répond, qu'en concertation avec le comité d'organisation de la Foire des Cours, la date du 7 mars a été retenue. Il s'agit d'un dimanche et non d'un mardi. Il comprend la déception des personnes qui ont connu la Foire des Cours un mardi et précise que la décision de l'organiser un dimanche a été prise, à la fois parce que le comité d'organisation ne souhaitait pas organiser un tel événement en semaine mais aussi parce que ni l'inspection académique, ni le M.E.P.A.G. ne souhaitaient accorder le « mardi des Cours », notamment compte tenu des nombreux jours de carences et d'absences en 2020. M. Cammal indique qu'il ne souhaite pas organiser une manifestation un mardi pour qu'il n'y ait pas de visiteurs.

Mme Flandry constate avec humour que Mme de Crémiers est sous le feu des projecteurs, au même titre que M. le Maire et interroge la presse : Mme de Crémiers représente-t-elle à elle seule l'opposition ?

M. Colpin se dit surpris par la réaction de M. le Maire au sujet de la Foire des Cours d'autant plus qu'il n'y a rien de nouveau puisque le MEPAG avait déjà été consulté, les enquêtes avaient également été faites. On savait pertinemment que l'organisation du mardi n'était pas possible. Il rappelle qu'en accord avec l'association de la Foire des Cours, il avait été décidé, pour l'année dernière, une action que l'association menait le dimanche et une menée le mardi par la Mairie avec la venue des élèves autour d'un événement pédagogique.

M. Colpin se dit surpris du fait qu'il y avait peu de spectateurs puisque cet événement était un succès auquel M. le Maire a participé en sa qualité de premier adjoint. Il rejoint Mme de Crémiers sur le fait qu'il s'agit d'une institution Giennoise et le mardi faisait partie des choses importantes. Il pense que conserver la solution du mardi et organiser le dimanche un événement était un bon compromis.

M. Cammal précise que la Foire des Cours aura lieu un dimanche, comme l'an passé. Il ajoute que concernant les animations qui pourraient avoir lieu avec les scolaires, il y a une opération en cours auprès d'un agriculteur local pour faire découvrir un métier auprès d'un établissement scolaire. Il rappelle que si l'événement n'était pas programmé un dimanche, le Président de la Foire des Cours ne l'organiserait pas.

M. Cammal informe que, compte tenu du cas positif à la COVID-19 d'un agent du pôle social, le Centre Communal d'Action Sociale sera fermé jusqu'au mardi 22 décembre. En cas d'urgence, les administrés peuvent se rapprocher du centre administratif.

M. Colpin a constaté que, lors d'un entretien, M. le Maire s'était réservé le domaine de la culture, en refusant de nommer un adjoint à ce jour. Il espère d'abord que M. le Maire a le temps compte tenu de ses missions et lui rappelle qu'il n'est pas sans savoir que la vie culturelle a particulièrement souffert lors du second confinement et qu'aucune action particulière n'a été engagée pour soutenir le développement culturel pendant la crise sanitaire. Ce sont des Giennois qui ont innové pour maintenir le flot du bateau de la culture Giennoise. M. Colpin demande à M. le Maire s'il souhaite agir pour la culture en ville ou laisser les artistes livrés à eux-mêmes.

M. Cammal s'étonne de la question de M. Colpin puisqu'il rappelle que cet été, dans l'urgence, la Ville a mis en place des manifestations sur les quais ce qui a permis aux établissements et aux bars de pouvoir fonctionner, dont l'établissement de M. Colpin et de verser des cachets à des artistes. Il rappelle que les services culturels ont continué à fonctionner : la médiathèque avec le « click & collect », l'école de musique avec la visio-conférence. Il ajoute qu'il y a aussi eu tout le travail avec les acteurs culturels Giennois telle que la S.H.A.G. pour le projet de parcours culturel et patrimonial ou encore la préparation de la saison culturelle pour 2021.

M. Cammal rappelle que la culture fait partie des priorités. Dans le projet du budget culturel qui a été présenté en commission, il y a la création d'un Festival des Arts de la Rue qui aura lieu mi-juillet, évènement majeur pour la Ville, approuvé par le Département, qui se tiendra sur trois jours. Une animation avait été préparée avec les Fils d'Galarne pour l'évènement autour de la Route du Vinaigre mais cet évènement n'a pas pu avoir lieu compte tenu de la crise sanitaire. Il conclut par la mise en place d'un village de Noël avec des animations auquel il a dû aussi renoncé.

Mme Flandry indique qu'il ne faut pas confondre culture et animation. Elle précise que des initiatives privées voient le jour.

M. Cammal se réjouit qu'il y ait des initiatives privées qui naissent et les encourage. La culture n'est pas réservée aux collectivités.

M. Rougeron souhaite compléter par quelques éléments : lorsque les délégations ont été discutées, M. le Maire a souhaité conserver cette délégation, non pas par défaut, mais parce qu'il souhaitait accorder une importance singulière à la culture et ainsi en faire une priorité. L'ensemble de l'équipe était d'accord pour confier la délégation de la culture à M. le Maire.

Quant au temps consacré par M. le Maire à la Commune, M. Rougeron indique que M. le Maire y passe toutes ses journées et espère donc rassurer sur la capacité de M. le Maire à accompagner tous les projets, en particulier ceux de la culture.

M. Colpin prend acte de ces informations et veillera, avec l'opposition, à ce que la culture soit un sujet important à Gien.

Mme Flandry indique qu'elle n'a pas compris pourquoi le sport et la culture étaient dans la même commission.

M. Cammal pense plutôt que c'est une bonne chose car la culture et le sport ont trop souvent été opposés. Il a souhaité les réunir afin de marquer un soutien fort à ces politiques. Il croit beaucoup aux politiques transversales.

M. Cammal remercie le Conseil pour la richesse de ces débats et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Conseil est clos à 20h11.

Fait à Gien, le 22 décembre 2020

Certifié affiché le : 23/12/2020

Madame Yolène Terrasse
Secrétaire de séance



Page 30 / 30

